



ARRETE N° 2024-2598 de délégation de fonctions et de signature

Le Maire de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32

Vu l'élection du Maire du 4 juillet 2020

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020 du 2 février 2023 puis du 7 novembre 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'élection des Adjoints du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020, du 2 février 2023 et du 7 novembre 2024

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté de délégation de fonction n°2020/1040 du 28 août 2020 est abrogé.

Article 2 :

Madame **Marie CORNEILLE** née le 11 mai 1975, Adjointe au Maire, est Officier d'Etat Civil, en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation de fonctions et de signature lui est donnée pour traiter des questions relevant de la famille, de la parentalité, des solidarités et de la promotion de toutes les formes d'égalité.

En outre, elle représente le Maire au sein des commissions communales d'accessibilités en dehors de celles relatives aux décisions portant sur les Etablissements Recevant du Public (autorisation de travaux ou accord du Maire)

Elle reçoit également délégation pour la signature, lorsqu'elle est de permanence, des arrêtés et actes pris en application de l'article L 3213-2 du Code de Santé Publique.

Article 3 :

Les délégations visées à l'article 2 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4 :

Elles prennent effet à ce jour et sont valables pour la durée du mandat du Conseil Municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au Recueil des Actes administratifs et dont ampliation sera notifiée à :

- Mme Marie CORNEILLE,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 7 novembre 2024

Madame le Maire

Michèle LUTZ

Spécimen de signature :



Spécimen de paraphe :



Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse
- au service des affaires démographiques
- au service contrôle et comptabilité centrale
- au service ressources humaines
- au service affaires juridiques
- au CCAS
- à la direction population et solidarités
- la Haute Autorité pour la transparence de la Vie Publique (HAPTVP)
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- à M. le Trésorier Principal de Mulhouse